

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2022-04

Objet : Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR)

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2021.01.03 du Conseil Municipal du 16 février 2021, et notamment son point 26 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2012.04.01 du Conseil Municipal en date du 10 mai 2012 approuvant le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) ;

Considérant que conformément à sa ligne politique, la municipalité a mis en place un programme pluriannuel de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ces aménagements de mise aux normes accessibilité s'appuient sur les préconisations de la commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Dans ce cadre, la Commune de MONTS procèdera sur l'exercice 2022 à la mise aux normes accessibilité de plusieurs secteurs du territoire ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire envisage de faire appel à des fonds de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - année 2022 en complément de l'autofinancement communal ;

DÉCIDE

Article 1

De solliciter le concours des fonds de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 80% de financement pour l'année 2022.

Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS sera chargée de l'application de la présente décision.

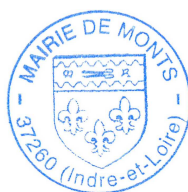
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 14 janvier 2022

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Laurent RICHARD



Plan de financement globalisé HT

Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Dépenses		Recettes	
Réalisation des travaux	28 000 €	DETR 2022	22 400 €
		Taux 80%	
		Autofinancement	5 600 €
Total	28 000 €	Total	28 000 €

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le 18/01/2022

ID : 037-213701592-20220114-202204-AU